

REUNION DU 18 MARS 2021

(2 / 2021)

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la **salle des fêtes de St Sever de Saintonge**, sous la présidence de Monsieur Pierre HERVE, Maire.

Étaient présents : Mesdames DUPONT Frédérique, LECLERC Brigitte, MONDIN Dominique, PEQUIGNOT Corinne, RESSOUCHE Karine, TRICOIRE Nathalie et Messieurs DEMINIER Jean-Louis, FERRARI Bruno, GABORIAUD Jean-Michel, GUILBERTEAU Jean-Paul, HERVE Pierre, TERRIERE Anthony et TIBURCE Jean-Michel.

Absent excusé : Monsieur Jean-Sébastien LEBLANC (*donne pouvoir à M. Pierre HERVE*)

Secrétaire : Madame Brigitte LECLERC

Convocation le 11 mars 2021

Ordre du jour

- Attribution de compensation 2021
- Vote des subventions aux associations
- Vote des taux 2021
- Vote du Budget Primitif 2021 du budget principal (Mairie)
- Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe « Chauffage Bois Energie »
- Enquête publique SYMBAS
- Durée d'amortissement
- Questions diverses

Avant de débiter la réunion, M. le Maire informe le conseil de l'absence de M. ERB, trésorier, suite à un cas de COVID dans son entourage. Toutefois, il s'est engagé à venir parler de la taxe d'habitation lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité. Il nomme la secrétaire de séance, Mme Brigitte LECLERC.

Monsieur HERVE indique que la démission de Mme FERREIRA Audrey est effective depuis le 12 mars 2021, date du retour de courrier de la Sous-Préfecture de Saintes. Le conseil municipal est donc composé de **14 membres** et non plus 15 à compter de cette date.

1. Attribution de compensation 2021

Monsieur le Maire indique que le montant **provisoire** de l'attribution de compensation due à la Communauté d'Agglomération de SAINTES s'élève à **58 220 €** pour le fonctionnement et **1 242 €** pour l'investissement de l'année 2021. Il rappelle également, que le montant en investissement doit être amorti l'année suivante.

L'augmentation 2021 est due à la prise de compétence par la CDA des Eaux Pluviales Urbaines. Il demande donc au conseil de se prononcer sur cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2021, soit **58 220 €** pour le fonctionnement et **1 242 €** pour l'investissement,
- décide d'inscrire la dépense au budget à l'article **739211** pour le fonctionnement et à l'article **2046** pour l'investissement,
- autorise le Maire à mandater la somme par douzième pour le fonctionnement, soit **4 851,67 €** chaque mois et en une seule fois pour l'investissement pour un montant de **1 242 €**.

2. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation particulière pour les associations avec le contexte de la COVID-19 en 2020 et 2021. En effet, aucune manifestation n'a pu avoir lieu. Il propose de ne pas verser de subventions tant que les associations ne peuvent se réunir.

Mme RESSOUCHE fait remarquer que d'autres communes ont tout de même versées des subventions, malgré le contexte justement pour soutenir leurs associations car elles n'ont pas pu organiser leurs manifestations respectives.

M. FERRARI souhaite que la commune soutienne les associations, justement face au contexte actuel.

M. TIBURCE évoque le fait d'inscrire un montant dans le budget pour les associations et que les subventions soient versées uniquement si les manifestations reprennent.

M. HERVE précise que, même si aucun montant n'est indiqué, il sera possible en cours d'année de faire une décision modificative afin de verser des subventions aux associations en ayant besoin.

Mme DUPONT estime qu'il faut maintenir ces aides afin d'exprimer le soutien de la mairie envers les associations.

Afin de clore le débat, il est procédé au vote, avec **8 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions** :
Le conseil municipal décide de **maintenir les subventions** accordées en 2020, pour l'année 2021.
Soit **500€** pour le CCAS et **215€** pour 7 associations de la commune.

3. Vote des taux 2021

Comme indiqué dans le courrier de la Préfecture en date du 16/02/2021, suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) depuis 2020, les collectivités n'ont plus à voter ce taux de TH sur les résidences principales en 2021.

En compensation de la suppression de la TH, nous bénéficions de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ainsi nous avons l'obligation de délibérer pour un taux de référence minimum de TFPB égal à la somme des taux communaux (**25,09%**) et départementaux (**21,50%**) 2020.

Nous pouvons décider d'augmenter ce taux et/ou celui sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour application en 2022. Cependant, à l'image de la règle de taux pivot concernant antérieurement la TH, le vote des taux de TFPB et TFPNB sera soumis à une règle de lien entre les deux taxes.

En conclusion, si la commune n'augmente *qu'un des deux taux*, c'est nécessairement celui de la TFPB. Si elle décide d'augmenter ou de diminuer *les deux taux*, ce sera dans les mêmes proportions. Elle peut également décider de baisser librement le taux de TFPNB sans changement de taux de TFPB.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de **maintenir les taux d'imposition** communaux de 2020 en 2021 comme suit (*en y ajoutant, pour la TFPB, les 21,50% du département*) :

<u>Libellés</u>	<u>Taux communaux 2020</u>	<u>Taux communaux 2021</u>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	25,09%	46,59%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,39%	60,39%

4. Vote du Budget Primitif 2021 du budget principal (Mairie)

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget principal pour l'année 2021, équilibré en dépenses et en recettes : Fonctionnement = **497 368,00€** // Investissement = **231 203,00€**

Mme RESSOUCHE évoque le budget de l'école avant de voter le budget primitif 2021. En effet, suite au conseil d'école certains travaux pourraient être envisagés, selon elle. Par exemple, au niveau du portillon d'entrée de l'école ou ceux de l'aménagement de la cour de récréation comme envisagés depuis l'année scolaire 2017-2018.

M. HERVE fait remarquer que des travaux pour l'école sont prévus cette année à hauteur de 10 000€. Afin d'approfondir plus longuement les débats, une « **commission scolaire** » sera créée.

Après délibération du Conseil municipal, le budget primitif pour l'année 2021 du budget principal est adopté à l'unanimité.

5. Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe « Chaufferie Bois Energie »

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget annexe « Chaufferie Bois Énergie » pour l'année 2021, équilibré en dépenses et en recettes : Fonctionnement = **31 341,00€** // Investissement = **14 223,00€**

Après délibération du Conseil Municipal, le budget primitif pour l'année 2021 du budget annexe : « Chaufferie Bois Énergie » est adopté à l'unanimité.

6. Enquête publique SYMBAS

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le Programme Pluriannuel de Gestion du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) est ouverte du 15 février au 19 mars 2021.

Après en avoir délibéré, avec **12 voix pour** et **2 abstentions**, le conseil municipal donne un avis favorable au Plan Pluriannuel de Gestion du SYMBAS.

7. Durée d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Considérant que la commune devra délibérer chaque année pour amortir l'attribution de compensation de la CDA de Saintes, en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer la durée des amortissements **jusqu'à 3 000 €**, à **1 an** (soit, réglés en une fois).

8. Questions diverses

Droit de préemption – DIA

Le Maire informe le conseil qu'il a renoncé à préempter sur la vente suivante :

L'immeuble de Madame PIERRE épouse BOUYER Michelle, 121 rue de Saintonge.

Festival musical (Abbaye aux Dames)

Mme LECLERC indique que M. GRENOT, Vice-Président de la CDA de Saintes et conseiller départemental chargé du tourisme, ainsi que Mme ABEDIAYE, directrice de l'office de tourisme de Saintes, sont venus en mairie, en présence du Maire pour parler de tourisme.

Au passage, a été évoqué l'offre de l'Abbaye aux Dames, qui fête le cinquantenaire de son festival en 2021, d'accueillir gratuitement dans les communes, soit :

- Un concert,
- Une sieste musicale.

Compte-tenu de l'incertitude liée à la situation sanitaire, M. le Maire et Mme LECLERC ont pris une option pour une sieste musicale. Cette manifestation demandera seulement la fourniture d'une prise électrique, le reste (chaises longues, écouteurs, diffuseur...) étant à la charge de l'Abbaye aux Dames. La date retenue est celle du **26 juin après-midi**, devant l'église.

Radar pédagogique

Mme DUPONT demande pourquoi le radar pédagogique a bougé si souvent de place ? Et si on a un retour de la vitesse des usagers ?

M. TERRIERE répond : « Pour essayer de contenter le plus grand nombre ». Cependant, le radar étant ancien, il n'a pas enregistré les vitesses. La CDA est en train d'en acheter un nouveau dont nous pourrions bénéficier les premiers car nous avons été les derniers à utiliser l'ancien.

Eclairage public

M. FERRARI souhaite évoquer l'intensité de l'éclairage public pour des questions écologiques d'une part (pollution lumineuse) mais aussi pour une certaine tranquillité des habitants de la commune. Il propose de réduire la luminosité ou éteindre la nuit, ainsi que demander l'avis de la population à ce sujet.

Mme LECLERC propose à M. FERRARI de rédiger un article à ce sujet pour le trait d'union.

Elections / Réunion

Le Maire rappelle au conseil que les *élections départementales et régionales* auront lieu aux mêmes dates les **dimanches 13 et 20 juin 2021**.

Monsieur HERVE informe le conseil que la *prochaine réunion de conseil municipal* aura lieu le **jeudi 29 avril 2021 à 19h**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 15**.